

## Conseil général de la Côte d'Or

Session du 3 février 2012

### Vœu relatif à la suppression de postes d'enseignants et à la fermeture de classes en Côte-d'Or

Déposé par le groupe des Forces de Progrès

Au moment où la carte scolaire est en cours d'élaboration et constatant

-1/que contrairement à l'engagement pris en 2011 par le Président de la République « qu'aucune fermeture nette de classes » dans le primaire n'interviendra à la rentrée 2012 ;

Et qu'en dépit du vœu émis par Conseil Général de la Côte-d'Or lors de la session du 27 mai 2011 "demandant à l'Inspection académique le renoncement aux fermetures de classe dans les pôles scolaires financés par le Conseil général",

2/ l'élimination programmée des RASED qui interviennent auprès d'élèves dont les difficultés sont plutôt liées à des troubles comportementaux et qui ne peut être remplacée par l'aide individualisée;

3/ un contexte de suppression massive de postes dans l'Education Nationale : 14 000 dont 5 700 pour le primaire alors que l'école devra scolariser 3 000 élèves supplémentaires.

Qui se traduit en cote d'or par la suppression de 72 postes dont 51 dans le primaire;

Considérant que cette politique remet gravement en cause la mission principale du service public d'éducation qui est d'assurer la réussite de tous les élèves et de contribuer à l'égalité des droits par le respect des différences ;

Considérant que les fermetures de classes et d'écoles imposées par le Ministre de l'Education remettent en cause le droit républicain d'égal accès de tous à une éducation gratuite et laïque dans le département

Les élus du Conseil général, réunis en séance plénière vendredi 3 février 2012 :

- demandent au Président de la République de renoncer à sa politique de non-remplacement systématique d'un fonctionnaire sur deux partants à la retraite, qui fragilise nos services publics et nos territoires ruraux ;

- demandent au Ministre de l'Education Nationale de retirer le projet de carte scolaire pour la Côte d'Or et de garantir la survie de l'école en milieu rural en lui affectant les moyens spécifiques dont elle a besoin, moyens qui doivent être adaptés aux contraintes des territoires et aux besoins de ses habitants.